

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Etaient présents : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Aurélie GABRIEL, M. Roger ADELBRECHT, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Virginie PIROVANO, Mme Cécile CARRAU, M. Daniel DANFLOUS, Mme Marie MOURGUES, M. Jean-Louis FERREIRA, Mme Nathalie PUJOS, M. Pascal DARROMAN, M. Bastien PORTA, Mme Ingrid LEROUGE et M. Christian WARNIEZ

Mme Isabelle DALLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Le, Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévus à l'article L.2122-7 »

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 4 adjoints

Après candidature, la liste des candidats est la suivante :

Madame GABRIEL Aurélie
M. Roger ADELBRECHT
Madame DALLAS Isabelle

Il est alors procédé au déroulement du vote

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Constitution du bureau

Le conseil a désigné deux assesseurs

Madame Isabelle DALLAS

Madame Aurélie GABRIEL

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

La liste ENSEMBLE POUR SEISSAN a obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Madame GABRIEL Aurélie 1^{ère} adjointe

Monsieur ADELBRECHT Roger 2^{ème} adjoint

Madame DALLAS Isabelle 3^{ème} adjointe

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an ci-dessus

Le Maire

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of the secretary of the meeting.